

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-28

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-28 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 A L'EFFET DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS PUBLIQUES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2019, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-28, intitulé tel que ci-dessus;
2. OU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 août 2019 à 19 h. à la salle située au 500, montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	Entreposage extérieur	Autoriser l'entreposage extérieur pour la classe d'usage « P2 Service public et institutionnel »	Oui	Ensemble du territoire
2	Toiture	Ajouter la classe d'usage « P2 Service public et institutionnel » pour autoriser des matériaux supplémentaires.	Non	Ensemble du territoire
3	Construction accessoire publique	Ajouter la classe d'usage « P2 Service public et institutionnel » afin d'autoriser les constructions accessoires et ajouter les bâtiments d'utilité publique à la liste.	Oui	Ensemble du territoire
3	Apparence extérieure	Retirer les constructions principales ou accessoires liées aux ateliers municipaux de la classe « P2 Service public et institutionnel »	Non	Ensemble du territoire

4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-28 vise l'ensemble du territoire.
5. OU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-28 peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Lien vers le projet de règlement :
bit.ly/0023-28

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.**

Mme Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire d'arrondissement, certifie que l'avis ci-dessus a été publié dans un journal local le dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf et qu'une copie a été affichée au bureau d'arrondissement le dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf.

Mme Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement